

COMITE GENERAL

Distr. RESTREINTE  
COM.GEN/SR.77  
14 mars 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SOIXANTE DIX-SEPTIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,  
le mercredi 14 mars 1951 à 11 heures

Présents :

M. de Niccolay (France) - Président  
M. Barco (Etats-Unis)  
M. Eralp (Turquie)  
M. de Azcarate - Secrétaire principal

Travaux préparatoires que doivent entreprendre les experts de la Commission (Deuxième partie du document COM.GEN/17 - Note préparée par le Président du Comité)

En ouvrant la séance, le PRESIDENT remet aux membres du Comité général et au Secrétaire principal une note présentant quelques suggestions concernant les travaux du Comité qui a aujourd'hui pour tâche d'indiquer aux experts les dispositions à prendre pour mettre à exécution les mesures d'ordre pratique suggérées dans la deuxième partie du rapport du Comité général et approuvées par la Commission.

Le Président rappelle que ces mesures ont trait à la compensation et au rapatriement. Il pense que le Comité devrait examiner en premier lieu la question de la compensation et plus particulièrement celle de l'évaluation des biens des réfugiés.

A cet égard, la première mesure pratique qu'il envisagerait de prendre serait de dresser une liste des services administratifs (israéliens, des pays arabes voisins et des services relevant de

l'ancienne puissance mandataire) auprès desquels on pourrait obtenir une documentation qui faciliterait l'évaluation de ces biens. A ce propos, le Président déclare que la création d'un comité représentant les réfugiés, ainsi qu'on l'avait suggéré, ne lui paraît pas opportune. Les travaux qui vont être effectués n'auront qu'un caractère approximatif et les rapports avec les réfugiés devraient se limiter à des demandes d'éclaircissement concernant les points obscurs.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL observe qu'il serait préférable d'attendre l'arrivée - très prochaine espère-t-on - de M. Bernscatle à Jérusalem pour arrêter cette liste de services administratifs, car il pourra probablement donner des indications très utiles sur les services qui conservent les documents se trouvant sur place.

Il craint que si le Comité général fait siennes les suggestions contenues dans la note du Président, son activité vienne à gêner les travaux du Chef de l'Office. Les travaux qui pourront être effectués en vue de l'évaluation des biens des réfugiés ne doivent avoir qu'un caractère préliminaire. Il n'envisageait pas, par exemple, d'entrer en rapport, avant l'arrivée de M. Andersen, avec des services gouvernementaux sauf avec l'Administrateur des biens des absents. On pourrait en effet demander à celui-ci de bien vouloir, le moment venu, mettre à la disposition de la Commission la documentation qui lui a servi à évaluer les biens des réfugiés arabes en Israël, afin de pouvoir contrôler les évaluations auxquelles la Commission aura abouti.

M. BARCO (Etats-Unis) avait cru comprendre que puisque la Commission avait approuvé les quatre points exposés dans le rapport du Comité général, c'était aux experts du Secrétariat qu'il incombait maintenant de proposer un programme concret en vue de la mise à exécution de ces quatre points. Jusque-là il serait prématuré que le Comité établisse un plan de travail.

Le PRESIDENT partage le point de vue de M. Barco mais fait observer qu'à sa dernière séance, la Commission, sur la suggestion du Secrétaire principal, avait chargé le Comité général d'élaborer des directives plus précises pour l'exécution du programme proposé.

M. BARCO (Etats-Unis) croit que l'on doit interpréter de façon très libérale les instructions de la Commission. Le Comité général a été chargé de diriger les travaux des experts, mais c'est au Secrétariat qu'il appartient d'exécuter le programme.

- 3 -

Selon lui, la question temps est essentielle. Ce qu'il faut, c'est que dans un délai donné, la Commission soit en possession de renseignements déterminés et pour cela, il faut disposer du personnel nécessaire. C'est là le point le plus important. Le Comité devra être tenu au courant des dispositions que le Secrétariat aura prises à cet égard et il pourra alors aider les experts à mener à bien leurs tâches respectives.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL explique comment il considère la situation. La Commission a suspendu ses séances plénières et a décidé que le Comité général continuerait à fonctionner jusqu'au moment de la reprise des séances plénières. La Commission pensait que le Secrétaire principal pourrait présenter un plan de mise en application immédiate des quatre points proposés, mais en fait, à la dernière séance de la Commission, il a lui-même observé que puisqu'il avait été décidé que le Comité général continuerait à siéger, il serait peut-être plus normal de lui confier le soin de mettre au point les détails du programme qu'il est chargé d'exécuter au cours de la période précédant l'arrivée du Chef de l'Office. Il n'était nullement question pour le Secrétariat de vouloir se décharger de ses responsabilités sur le Comité général, mais il s'agissait simplement de suivre la procédure la plus normale. Dans le cas particulier, le Secrétariat n'a pas de rôle spécial à jouer, mais il a pour rôle permanent d'aider la Commission et le Comité de toutes façons. En fait, quand on parle de "la Commission" on entend la Commission et le Secrétariat et quand on parle du "Comité", on entend le Comité et le Secrétariat.

Le Secrétaire principal poursuit en faisant observer que si, au cours de la dernière séance, il avait soumis à la Commission un plan détaillé de mise en application des quatre points adoptés, la Commission aurait probablement approuvé ce plan et aurait chargé le Secrétaire principal de l'exécuter. Cette procédure aurait peut-être placé le Comité général dans une situation quelque peu difficile. Tenant compte de tous les aspects de la situation, il a estimé préférable de suivre la procédure normale qui consiste à ce que le Secrétariat travaille sous les auspices d'un organe de la Commission.

A la demande du Président, le Secrétaire principal indique alors comment, selon lui, on pourrait travailler en vue de la mise en application des quatre points, en attendant l'arrivée du Chef de l'Office et la reprise des séances de la Commission.

Le premier point concerne l'évaluation de la valeur globale des biens abandonnés par les réfugiés. C'est là une tâche qui implique trois catégories de travaux.

En premier lieu les opérations de sondage sont déjà entreprises par deux membres du Service mobile des Nations Unies qui dépouillent les réponses au questionnaire de l'UNRWA d'après une méthode mise au point par M. Fisher. Les travaux se poursuivent de façon satisfaisante et l'on espère obtenir d'ici six ou huit semaines des données fort intéressantes pour l'établissement d'une évaluation.

Deuxièmement, les travaux de M. Berncastle. Le Secrétaire principal estime que la collaboration de ce dernier sera extrêmement précieuse car du fait de ses fonctions dans les services fonciers de l'ancienne Puissance mandataire, il a acquis une expérience grâce à laquelle on pourra établir rapidement cette évaluation. Il serait donc préférable d'attendre son arrivée avant de fixer définitivement ce chiffre global.

M. Fisher est actuellement à Londres afin d'examiner avec M. Berncastle quelle serait la meilleure méthode à suivre pour examiner les registres du cadastre qui ont été emportés à Londres. Peut-être M. Berncastle pourra-t-il apporter un photofilm de ces documents.

Pour exécuter ce programme, il faudra enfin faire une démarche officielle auprès de l'Administrateur des biens des absents en Israël. Peut-être le Président de la Commission pourrait-il faire cette démarche. Jusqu'à présent le Conseiller économique de la Commission a eu des contacts d'un caractère plutôt personnel avec ce fonctionnaire, mais le Comité estimera probablement qu'il convient maintenant de se mettre officiellement en rapport avec lui. Le Secrétaire principal pense que la façon dont le Gouvernement d'Israël accueillera cette démarche officielle auprès de l'Administration montrera jusqu'à quel point ce gouvernement est réellement prêt, ainsi qu'il l'a officiellement déclaré, à coopérer avec la Commission au sujet de la compensation.

En arrivant au deuxième point du programme qui est de nature purement financière, le Secrétaire principal indique que le Conseiller économique de la Commission va entreprendre immédiatement une étude des possibilités financières d'Israël en se basant sur toute la documentation disponible. Le Secrétaire principal fait connaître au Comité qu'il a déjà signalé avec insistance au Secrétaire général qu'il était indispensable d'obtenir le concours d'un expert en matière de finances internationales - de préférence

d'un expert averti des questions bancaires internationales - qui pourrait étudier les moyens pratiques d'obtenir un emprunt destiné à financer le paiement de la compensation. Il espère obtenir prochainement le concours de cet expert.

Le troisième point du programme concerne la relation entre le fonds de compensation et le fonds de réintégration. C'est là une question qui devra être examinée avec l'Office de secours et de travaux. Pour le moment, tant en ce qui concerne le fonds de réintégration que le fonds de compensation, les plans ne sont pas suffisamment avancés pour qu'il soit possible de mettre au point une formule satisfaisante. Le Secrétaire principal estime que, dans l'intervalle, on doit préparer le terrain en maintenant la liaison avec l'UNRWA à l'échelon administratif. Il se propose d'ailleurs de se rendre très prochainement à Beyrouth à cet effet.

Le quatrième point traite des projets de rapatriement. A ce propos, M. d'Esterno (Conseiller politique) est en train d'étudier quelle a été la position des parties et quelle a été celle de la Commission depuis que s'est posée la question. Cette étude pourra servir à la Commission de base de discussion pour l'examen de ce problème. Un fois ce travail terminé, le Secrétariat préparera un projet prévoyant des mesures pratiques et concrètes en vue d'un rapatriement limité et immédiat, projet qu'il tiendra en réserve au cas où la Commission jugerait utile de s'en servir.

Tels sont les quatre points exposés dans le programme du Comité général. Quelques autres questions ont également été soulevées au cours de la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission. L'une a trait à la définition des termes "réfugié ayant droit à la compensation". M. Erim (Conseiller juridique) a entrepris une étude qui aidera la Commission à établir cette définition.

Reste enfin la question des avoirs bloqués. Le Secrétaire principal rappelle que M. Barco va se rendre à Londres accompagné du Conseiller économique de la Commission, pour s'entretenir de la question avec les fonctionnaires compétents du Gouvernement britannique. Dès le retour de M. Barco, on examinera à nouveau s'il est possible, non seulement de mettre à exécution le projet relatif au déblocage de £100 par titulaire de compte, mais aussi de parvenir éventuellement à débloquer le montant total de ces comptes.

Le PRESIDENT remercie le Secrétaire principal de son exposé et observe que les études qui sont en cours seront certainement très utiles.

M. BARCO (Etats-Unis) pense que pendant que s'effectuent les travaux indiqués par le Secrétaire principal, le Comité pourrait se réunir avec les experts du Secrétariat pour constituer en quelque sorte un groupe de travail qui étudierait des questions d'ordre pratique et examinerait de temps en temps les renseignements recueillis.

A propos de la demande formulée par le Secrétaire principal en vue d'obtenir la collaboration d'un expert financier, M. Barco estime que le Comité général devrait faire tout ce qui lui sera possible pour faire ressortir l'urgente nécessité d'obtenir immédiatement le concours d'un tel expert.

Sur la suggestion de M. ERALP (Turquie), la note du Président est remise au Secrétariat qui pourra s'en servir pour établir son programme de travail.

Le PRESIDENT observe que le Comité devrait maintenant décider quelle mesure il est nécessaire de prendre immédiatement. Il estime que le Président de la Commission devrait faire une démarche auprès du Ministre des Affaires étrangères d'Israël pour demander que les services gouvernementaux compétents coopèrent avec les experts de la Commission. Cette démarche pourrait se faire soit par une lettre, soit directement par une visite personnelle ou encore de ces deux façons, mais selon lui, elle doit être faite sans plus tarder.

On pourrait par exemple demander au Gouvernement d'Israël de désigner une personne très au courant de ce qui touche aux propriétés arabes (l'Administrateur des biens des absents semble tout désigné), un expert financier et un expert juridique qui collaboreraient avec la Commission. Selon lui, il aurait été souhaitable de faire connaître au Gouvernement d'Israël le nom des experts de la Commission, mais cela est impossible pour le moment.

M. BARCO (Etats-Unis) estime lui aussi que cette démarche doit être faite immédiatement. Ce qui importe pour le moment, c'est d'établir des rapports officiels avec l'Administrateur des biens des absents. Il serait également utile d'obtenir des services gouvernementaux intéressés qu'ils communiquent des renseignements complets sur la situation financière d'Israël.

Après un échange de vues, il est décidé de demander au Secrétaire principal de préparer un projet de lettre que le Président de la Commission adresserait au Gouvernement d'Israël pour lui

demander de désigner les experts qui seront chargés de collaborer avec la Commission au sujet de la question de la compensation.

Le Comité général exprime également l'espoir qu'il sera bientôt possible de faire connaître au Gouvernement d'Israël les noms de tous les experts de la Commission.

La séance est levée à 12 h. 45.